REPUBLIQUE FRANCAISE LIBERTE. EGALITE. FRATERNITE

Département du FINISTERE Arrondissement de MORLAIX Canton de LANDIVISIAU Commune de LANDIVISIAU

Arrêté n° 2023/001

Portant sur l'interdiction de stationnement des véhicules sur les emplacements situés en pourtour du Champs de foire et de la place aux Poulins pour des travaux d'élagage par les services techniques municipaux.

Le Maire,

VU les articles L 2212-1 et L 2212-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route et notamment les articles R 411-5, R 411-25 et R 417-1,

VU l'article L 116-1 du Code de la voirie routière,

VU l'article R 610-5° du code pénal,

VU la demande des services techniques municipaux, en date du 03/01/2023

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité et la libre circulation des usagers sur la voie publique,

ARRÊTE

Article premier: le stationnement des véhicules sera interdit sur les emplacements situés en pourtour du Champ de foire et de la Place aux Poulains à partir du lundi 09 janvier 2023 à 08h00, jusqu'à la fin des travaux (hors mercredis).

Article deux : la mise en place et le retrait de la signalisation réglementaire seront effectués par les services techniques municipaux.

Article trois: le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « *Télérecours citoyens* » accessible par le site internet <u>www.telerecours.fr</u>. Le présent arrêté sera affiché à la mairie de la commune de LANDIVISIAU et transmis au Codis 29.

Article quatre : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le responsable de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Landivisiau, le 04/01/2023

Pour le Maire et par délégation, L'Adjoint au Maire « FINANCES – TRAVAUX – AGRICULTURE »

Certifié exécutoire Compte tenu de la publication le .05./01/823 Fait à Landivisiau le .05./01.2083 Pour le Maire et par délégation Louis SALIOU Adjoint au Maire Louis SALIOU